

Conditions d'utilisation du Contrat de prestation de services de conseil

I. Conditions d'utilisation

1. *Conclusion du contrat.* En utilisant le Contrat-type (ou des parties de celui-ci), l'Utilisateur du Contrat (ci-après «l'Utilisateur») accepte les Conditions d'utilisation ci-après. Les présentes Conditions d'utilisation sont convenues entre chaque Utilisateur sans que la KfW doive avoir accès à l'acceptation des Conditions d'utilisation par l'Utilisateur du fait de l'utilisation du Contrat-type.

2. *Responsabilité de la KfW.* La KfW ne répond pas des dommages résultant de l'utilisation du Contrat-type ou liés à celle-ci, sauf en cas de faute intentionnelle, de négligence grave ou d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé.

3. *Limitation des obligations de la KfW.* Le Contrat-type est un exemple de contrat pour la prestation de services de conseil élaboré par la KfW, sur lequel celle-ci donne généralement son accord. La KfW n'a en particulier aucune obligation de vérification

- de la conformité sur le plan juridique et du contenu du Contrat-type en recourant à un conseil juridique interne ou externe,
- de la conformité sur le plan du contenu des faits à la base du Contrat-type,
- de l'adéquation du Contrat-type avec les objectifs de l'Utilisateur,
- de l'équilibre du Contrat-type dans le contexte spécifique de l'Utilisateur,
- des projets de contrats établis sur la base du Contrat-type, transmis à la KfW – par exemple pour approbation, ainsi que
- de la nécessité d'actualiser le Contrat-type en raison d'une modification de la situation juridique.

4. *Obligations de l'Utilisateur.* Chaque Utilisateur est tenu:

- d'utiliser le Contrat-type uniquement après l'avoir dûment vérifié et l'avoir adapté à son cas spécifique,
- de confier la vérification du projet de contrat avant sa conclusion à un conseiller juridique qui vérifiera son applicabilité et ses effets compte tenu de la pertinente.

II. Remarques à l'attention de l'Utilisateur

La KfW attire explicitement l'attention de l'Utilisateur du Contrat-type sur les points suivants:

- Le présent Contrat-type a été établi par la KfW sur la base des contrats-type pour les prestations de conseil de la FIDIC («White Book») dans le but de proposer aux partenaires de la KfW une aide à la formulation pour leurs relations contractuelles avec les consultants. En outre, l'utilisation de ce modèle de contrat permet à la KfW d'approuver plus facilement le contrat.
- Le Contrat-type n'est pas soumis à une juridiction déterminée, mais laisse le choix de celle-ci aux partenaires. La KfW n'a pas vérifié si des adaptations du Contrat sont nécessaires suivant les juridictions possibles pour l'application de celui-ci.
- L'Utilisateur doit adapter le Contrat-type à ses besoins spécifiques et ne doit le signer qu'après avoir vérifié son adéquation de chacune de ses clauses avec ses objectifs.

III. Structure du Contrat-type

Partie 1: Conditions Générales - cette partie contient les règles générales, qui ne doivent pas être modifiées. En général, les modifications de cette partie affectent largement le Contrat et requièrent l'autorisation préalable de la KfW.

Partie 2: Conditions Particulières – celles-ci contiennent des détails spécifiques. Des modifications éventuelles peuvent y être apportées en fonction des particularités du projet ou des négociations contractuelles.

Partie 3: Annexes – celles-ci peuvent être spécifiques au projet (par ex. TOR, échéancier) ou générales (par ex. déclaration d'engagement).

04.10.2016

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES DE CONSEIL

en date du [●]

Entre

[●]

ci-après désigné « le Client »,

D'une part,

[en cas de mandat: représenté par

KfW

Palmengartenstrasse 5 – 9

60325 Frankfurt am Main

Allemagne

ci-après désignée « KfW »]

Et

[●]

ci-après désigné « le Consultant »,

D'autre part.

[Il a été préalablement exposé ce qui suit :]

Projet « [●] »

TABLE DES MATIERES

Section	Page
Préambule.....	1
Conditions Générales.....	1
§ 1 Dispositions générales	1
§ 2 Le Client	10
§ 3 Le Consultant	13
§ 4 Début, Réalisation, Modification et Résiliation des Prestations	17
§ 5 Rémunération.....	22
§ 6 Responsabilité.....	25
§ 7 Assurances.....	26
§ 8 Litiges et Procédure d'Arbitrage	27
Conditions Particulières.....	29
Liste des Annexes	35

Préambule

Le Client souhaite bénéficier de services de conseil dans le cadre du Projet tel que décrit dans les Conditions Particulières. A cet effet, le Consultant a présenté une offre technique et financière pour la réalisation desdites prestations. Les parties au Contrat conviennent ainsi par les présentes de ce qui suit:

Conditions Générales

§ 1 Dispositions générales

1.1 DEFINITIONS

Pour les besoins du présent Contrat, les termes et expressions suivants auront la signification qui leur est attribuée ci-dessous, sauf lorsque le contexte exige une interprétation différente.

1.1.1 « **Année** » signifie 365 jours.

1.1.2 « **Consultant** » désigne le professionnel, personne physique ou morale, désigné dans le Contrat et mandaté par le Client pour fournir les services. Ce terme désigne également les successeurs du Consultant approuvés par le Client, sous réserve de l'accord préalable de KfW.

« **Contrat** » désigne, sauf stipulation contraire dans les Conditions Particulières, les conditions prévues dans le présent Contrat de Prestation de Services (Conditions Générales et Conditions Particulières) et les éléments suivants qui en font partie intégrante¹:

Annexe 1 [Déclaration d'engagement]

Annexe 2 [*Procès-verbaux de négociations conformément aux Conditions Particulières*]²

Annexe 3 [*Termes de Référence et Dossier d'Appel d'Offres*]

Annexe 4 [*Les Règles de KfW pour l'Engagement de Consultants dans le cadre de la Coopération Financière avec les pays partenaires*]³, dans la mesure où celles-ci ne sont pas incompatibles avec les Conditions du présent Contrat de Prestation de Services

Annexe 5 [*Plan d'intervention du Personnel*]

¹ Si une ou plusieurs Annexes ne sont pas nécessaires dans le Contrat: il conviendra de maintenir la numérotation des Annexes afin de préserver les références respectives et ajouter la mention « sans objet » dans l'Annexe correspondante.

² Dans un souci de précision des stipulations contractuelles, il est conseillé d'inclure les modifications convenues directement dans les Conditions Particulières au lieu d'annexer de longs procès-verbaux de négociations.

³ Dans la version en vigueur au moment de la publication de l'appel d'offres.

Annexe 6 [*Equipements et Installations à fournir par le Client et Prestations de Tiers Mandatés par le Client*]

Annexe 7 [*Calendrier d'Exécution des Prestations*]

Annexe 8 [*Etat des Frais*]

Annexe 9 [*L'Offre du Consultant - toutefois, sans mention des conditions et modalités de prestation, de contrat et de paiement du Consultant*]

(Précision: Si, à titre exceptionnel, les Règles de KfW pour l'Engagement de Consultants dans le cadre de la Coopération Financière avec les Pays en Développement ne font pas partie intégrante du Contrat, il conviendra d'intégrer au paragraphe 1.1.19 la Déclaration d'Engagement ainsi que le Modèle d'une Garantie de Remboursement d'Acompte et le Modèle d'une Retenue de Garantie)

1.1.3 « **Contrat de Financement** » désigne le [contrat de prêt / contrat de financement] conclu entre KfW et [le Client] afin de financer [entre autres] les services à rendre en vertu de ce Contrat.

1.1.4 « **Date de début d'exécution** » désigne la date mentionnée dans les Conditions Particulières.

1.1.5 « **Délai d'exécution** » désigne le délai prévu dans les Conditions Particulières pour la réalisation des prestations.

1.1.6 « **Devise Etrangère** » désigne toute devise autre que la Devise Locale.

1.1.7 « **Devise Locale** » désigne la devise du pays.

1.1.8 « **Force majeure** » désigne tout événement inévitable empêchant une partie au Contrat de s'acquitter pleinement de ses obligations contractuelles, tel qu'une catastrophe naturelle, prise d'otage, guerre, révolution, terrorisme ou sabotage, qui, selon l'appréciation et l'expérience humaine, n'aurait pu être prévu ou évité ou surmonté en mettant en œuvre des moyens économiques raisonnables même en faisant preuve de la plus grande prudence et diligence pouvant être raisonnablement attendues au regard des circonstances et qui ne peut être accepté du fait de sa récurrence. Sont également comprises dans la définition, sauf stipulation contraire dans les Conditions Particulières, les circonstances telles que les crises, guerre ou terreur conduisant le Ministère des Affaires Etrangères de la République Fédérale d'Allemagne à appeler les ressortissants allemands à quitter le pays ou la région d'intervention du Projet, et à la suite desquelles le Consultant reti-

rerait tout son personnel. Dans la mesure où un événement est imputable à une partie au Contrat, celui-ci ne constitue pas un cas de Force majeure.

1.1.9 « **Jour** » désigne un jour civil.

1.1.10 « **Mandat** » désigne la totalité des prestations devant être fournies par le Consultant au titre du présent Contrat.

1.1.11 « **Notification** » désigne une communication d'une partie à l'autre partie.

1.1.12 « **Par écrit** » ou « **sous forme écrite** » signifie écrit à la main ou à la machine, établi sous forme imprimée ou électronique représentant un document non-modifiable permanent.

1.1.13 « **Partie** » et « **parties** » désigne le Client et le Consultant.

1.1.14 « **Pays** » désigne le pays ou la région d'intervention du Projet (ou la majeure partie de celui-ci).

1.1.15 « **Personnel Expatrié** » du Consultant désigne tout personnel ne possédant pas la nationalité du pays.

1.1.16 « **Prestations** » désigne les prestations contractuelles décrites à l'**Annexe 2** [*Procès-verbaux des négociations*], à l'**Annexe 3** [*Termes de Référence et Dossiers d'Appel d'Offres*], à l'**Annexe 8** [*Offre du Consultant*] et à l'article 3.1 [*Etendue des Prestations*] ainsi que les prestations habituelles et exceptionnelles définies à l'article 3.2 [*Prestations habituelles et exceptionnelles*].

1.1.17 « **Projet** » désigne le projet tel que décrit dans les Conditions Particulières dans le cadre duquel les Prestations contractuelles seront fournies.

1.1.18 « **Rémunération Contractuelle** » désigne les sommes dues au Consultant telles que décrites à l'article 5 [*Rémunération*] au titre du Contrat.

1.1.19 « **Tiers** » désigne toute autre personne physique et morale selon le contexte.

1.2 INTERPRETATION

1.2.1 Les titres du présent Contrat n'auront aucune incidence sur l'interprétation des Conditions Générales.

- 1.2.2 Lorsque le contexte le permet, les mots au singulier comprennent ceux utilisés au pluriel et vice-versa.
- 1.2.3 Les mots exprimés au masculin comprennent le genre féminin et vice versa.
- 1.2.4 Les stipulations comprenant les mots « convenir », « s'accorder », « convenu », « convention » ou « accord » (ainsi que toutes les formes grammaticales dérivées) nécessitent un accord écrit et la signature des deux parties⁴.

1.3 RANG ET ORDRE DE PRIORITE DES ELEMENTS DU CONTRAT

- 1.3.1 Pour la mise en œuvre du présent Contrat, les éléments ci-dessous devront s'appliquer selon l'ordre de priorité suivant, qui correspond également à l'ordre d'importance du classement des Annexes :
 - (a) Les stipulations du Contrat (Conditions Générales et Particulières), sans les Annexes.
 - (b) Les Annexes au Contrat dans l'ordre de leur numérotation.

Ces Conditions Générales ainsi que les Annexes au Contrat ne sauront faire l'objet de modifications - sauf stipulation contraire dans les éléments du Contrat en question.

- 1.3.2 En cas de contradictions ou d'incertitudes relevées entre les éléments du Contrat susmentionnés ne pouvant être résolues par l'ordre de priorité décrit à l'article 1.3.1, le Client interprétera les éléments du Contrat conformément à la volonté présumée des parties en fonction de l'objectif et de la finalité de l'ensemble du Contrat, y compris toutes ses Annexes.

⁴ Note: pour les besoins de cette définition, une convention conclue sous forme purement électronique ne constitue pas un accord écrit

1.4 COMMUNICATION

1.4.1 Sauf stipulation contraire, les notifications, instructions ou autres messages seront communiqués par écrit par les deux parties dans la langue mentionnée dans les Conditions Particulières et ne pourront être refusés ou retardés sans raison valable.

1.5 NOTIFICATIONS

1.5.1 Sauf stipulation contraire dans les Conditions Particulières, les notifications en vertu du présent Contrat prendront effet à compter de leur réception aux adresses indiquées dans les Conditions Particulières. Les notifications peuvent être délivrées en personne, par un service de courrier, fax (contre récépissé), lettre recommandée avec accusé de réception ou courrier électronique (à condition qu'il soit envoyé sous forme cryptée et certifiée (par exemple certificat S/MIME)).

1.6 LOI APPLICABLE ET LANGUE

1.6.1 La ou les langues dans lesquelles le Contrat est rédigé, la langue faisant foi et la loi applicable au présent Contrat sont indiquées dans les Conditions Particulières.

1.7 ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT

1.7.1 Le présent Contrat entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties, sous réserve de la notification par KfW au Client que toutes les conditions suspensives au versement en vertu du Contrat de Financement ont été remplies, dans le fond et la forme jugés satisfaisants par KfW.

1.8 SYSTÈMES DE MESURE ET NORMES

1.8.1 Tous les dessins, plans et calculs seront fondés sur le système métrique. Les Normes applicables devraient être les normes ISO ou IEC.

1.9 CESSIONS ET CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE

1.9.1 Le Consultant ne pourra ni céder ni transférer tout ou partie de ses droits au titre du présent Contrat sans l'accord préalable écrit du Client, qui ne pourra être octroyé qu'avec l'accord préalable de KfW. La cession de tout montant dû ou qui sera dû au titre du présent Contrat ne requiert pas l'accord du Client.

1.9.2 Le Consultant ne pourra conclure, mettre fin ou

résilier un contrat de sous-traitance d'une partie des prestations faisant l'objet du présent Contrat qu'avec l'accord préalable écrit du Client, qui ne pourra être octroyé qu'avec l'accord préalable de KfW. En cas de sous-traitance, le Consultant n'est pas délivré de ses obligations contractuelles.

1.10 PROPRIÉTÉ DES RÉSULTATS DU TRAVAIL, DROIT D'AUTEUR

- 1.10.1 Sauf stipulation contraire dans les Conditions Particulières du présent Contrat, le Consultant s'engage à céder tous les droits transmissibles portant sur les prestations fournies dans le cadre du présent Contrat au Client dès la naissance de ces droits, et en tout état de cause, au plus tard lors de leur acquisition. Dans la mesure où la cession des droits serait impossible, le Consultant accordera irrévocablement au Client des droits illimités dans le temps et dans l'espace, transmissibles, licenciables et exclusifs d'utilisation et d'exploitation. La cession comprendra également le droit d'adaptation. Le Consultant s'engage à s'assurer que les auteurs concernés renoncent à exercer leurs éventuels droits respectifs.
- 1.10.2 Si le Consultant fait appel à des tiers (p. ex. des employés) pour l'exécution des prestations, il s'engage à s'assurer que ces tiers lui permettent de céder et / ou concéder la totalité des droits. Le Consultant s'engage également à s'assurer que les tiers renoncent à exercer leurs éventuels droits respectifs.
- 1.10.3 Le Consultant fournira tous renseignements demandés par le Client et KfW dans le cadre du présent Contrat et mettra gratuitement à leur disposition tous les dossiers, documents et informations demandés. Cette obligation restera en vigueur pendant une durée de 24 mois après l'expiration du Contrat.

1.11

PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS ET DES ÉQUIPEMENTS

- 1.11.1 L'ensemble des études, rapports, données et documents pertinents tels que les diagrammes, plans, statistiques et annexes mis à la disposition du Client dans le cadre de l'exécution du Mandat ainsi que les logiciels (y compris les codes sources respectifs) développés ou adaptés en contrepartie d'une rémunération dans le cadre du Mandat seront la propriété du Client. Le Consultant s'interdit de faire valoir un droit de rétention sur ces documents.
- 1.11.2 Les équipements, y compris les véhicules, acquis pour l'exécution des prestations du Consultant et intégralement payés par le Client seront restitués à celui-ci après la réalisation des prestations. Le Consultant s'engage à prendre soin des équipements et de les entretenir régulièrement.

1.12 CONFIDENTIALITE ET PUBLICATION

- 1.12.1 Le Consultant s'engage, et veillera à ce que son personnel s'engage à traiter comme confidentiels tous les documents qui lui seront transmis par le Client et KfW, ainsi que toutes les informations échangées et connaissances acquises portant sur le présent Contrat et son exécution, quand bien même ils ne seraient pas désignés comme tels. L'obligation de confidentialité du Consultant et de son personnel restera en vigueur après l'expiration du Contrat.
- 1.12.2 L'obligation de confidentialité figurant à l'article 1.12.1 ne s'applique pas aux informations suivantes :
 - (a) informations divulguées devant un tribunal ou une autorité administrative, dans la mesure où ces divulgations ont été faites en raison d'obligations légales ou sur ordre d'un tribunal ou d'une autorité administrative ;
 - (b) informations divulguées avec l'accord préalable écrit du Client et de KfW ;
 - (c) informations dont il est établi qu'elles étaient déjà connues du destinataire au moment de la conclusion du Contrat ou qui ont été révélées par la suite par un tiers, sans que cela puisse constituer une violation d'un accord de confidentialité, de dispositions légales ou réglementaires.

taires; ou

- (d) informations connues du public au moment de la conclusion du présent Contrat ou rendues publiques ultérieurement, à condition que cela ne constitue pas une violation du présent Contrat.

1.13 CONDUITE

- 1.13.1 Pendant la durée du présent Contrat, le Consultant et son Personnel Expatrié ne s'immisceront pas dans les affaires politiques ou religieuses du pays.

1.14 CORRUPTION ET FRAUDE

- 1.14.1 Lors de l'exécution de leurs obligations découlant du présent Contrat, le Consultant, ses représentants et son personnel respecteront les lois, règles, règlements et instructions applicables dans la juridiction concernée, y compris la Convention de l'OCDE sur la Lutte contre la Corruption d'Agents Publics Etrangers dans les Transactions Commerciales Internationales.
- 1.14.2 Le Consultant s'engage à ne pas offrir ou accorder, directement ou indirectement, des avantages quelconques indus à des agents de la fonction publique (conformément à la définition ci-après) ou à d'autres personnes impliquées dans la procédure d'appel d'offres. Par ailleurs, il s'engage à ne pas offrir ou accorder de telles incitations ou conditions lors de la mise en œuvre du Contrat. Le Consultant est tenu d'informer le Client immédiatement par écrit et de manière détaillée si un agent de la fonction publique ou toute autre personne lui demande d'effectuer des paiements illicites.
- 1.14.3 Le Consultant informera ses employés de leurs devoirs respectifs et de leur obligation de respecter la Déclaration d'Engagement ainsi que les lois du pays.
- 1.14.4 Un agent de la fonction publique désigne:
 - (a) tout agent ou employé d'une autorité publique ou d'une entreprise dont l'Etat est propriétaire ou qui est sous contrôle de l'Etat;
 - (b) toute personne exerçant une fonction publique;
 - (c) tout agent ou employé d'une organisation internationale publique, telle que la

- (d) Banque Mondiale;
tout candidat pour une fonction politique;
ou
- (e) tout parti politique ou une personne employée par un parti politique.

1.15 REMBOURSEMENTS

- 1.15.1 Tous remboursements, paiements d'assurance et de garantie ou autres paiements, auxquels le Client aurait éventuellement droit seront versés pour le compte du Client à KfW, Francfort-sur-le-Main, BIC: KFWIDEFF, de compte IBAN: DE53 5002 0400 3800 0000 00, qui les portera au crédit du compte du Client. Si de tels paiements sont effectués en Devise Locale, ils seront versés sur un compte spécial du Client indiqué dans les Conditions Particulières. Les montants remboursés sur la part financée par KfW pourront être réemployés avec l'accord de KfW, en premier lieu pour la poursuite du Projet.

1.16 INVALIDITÉ PARTIELLE

- 1.16.1 Si, à tout moment, une stipulation du présent Contrat est considérée comme invalide, les autres stipulations n'en seraient nullement affectées. Toute clause invalide sera remplacée par une stipulation valable et conforme à l'objet du Contrat.

§ 2 Le Client

2.1 INFORMATIONS

- 2.1.1 Pendant la durée du présent Contrat, le Client mettra gratuitement à la disposition du Consultant et en temps utile tous les documents, données, et informations relatives aux prestations dont il dispose dans le cadre de son Mandat. Sont également concernées toutes les dispositions relatives au Mandat et au Projet figurant dans les contrats distincts relatifs au prêt et à l'exécution du Projet conclus entre le Client et KfW, ainsi que les accords de KfW requis au titre du présent Contrat.

2.2 DÉCISIONS/COOPÉRATION

- 2.2.1 Sous réserve que le Consultant ait fourni au Client toutes les informations nécessaires, et notamment mais pas exclusivement, les dessins, les études et le personnel de remplacement, le Client exécutera les obligations qui lui incombent au titre du présent Contrat dans les meilleurs délais sur demande écrite du Consultant, et en tout état de cause, au plus tard avant l'expiration du délai fixé dans les Conditions Particulières.

2.3 ASSISTANCE GÉNÉRALE

- 2.3.1 Dans la mesure du possible, le Client apportera son soutien au Consultant dans l'accomplissement de ses obligations au titre du présent Contrat. Le Client mettra à disposition du Consultant, intégralement et aux dates fixées, toutes les prestations nécessaires à l'accomplissement des missions de ce dernier décrites à l'**Annexe 3** [*Termes de Référence et Dossiers d'Appel d'Offres*].
- 2.3.2 Par ailleurs, dans la mesure du possible, le Client apportera son soutien au Consultant, à son personnel et, le cas échéant, aux membres de sa famille aux fins de:
- (a) l'obtention en temps utile des documents nécessaires pour l'entrée, le séjour, le travail et la sortie du pays (visas, permis de travail etc.);
 - (b) l'octroi et/ou obtention de l'accès sans restriction au Projet, lorsque cela s'avère nécessaire pour l'exécution des presta-

tions;

- (c) l'importation, l'exportation et le dédouanement des effets personnels et de biens et marchandises nécessaires à l'exécution des prestations;
- (d) rapatriement en cas d'urgence;
- (e) l'obtention d'un permis d'importation de Devise Etrangère nécessaire au Consultant pour l'exécution des prestations contractuelles ainsi qu'à son Personnel Expatrié à des fins personnelles;
- (f) l'obtention d'un permis d'exportation de versements effectués au Consultant par le Client au titre du présent Contrat; et
- (g) l'obtention de l'accès à d'autres organisations en vue d'obtenir les informations que le Consultant est chargé de rassembler.

2.4 IMPÔTS

2.4.1 Sous réserve des stipulations suivantes, le Client fera en sorte que le Consultant et son personnel expatrié soient exonérés de tous impôts, droits de douane, taxes et autres redevances prescrits par la loi dans le pays du Client et qui on trait:

- (a) aux paiements effectués au Consultant ou à son Personnel Expatrié dans le cadre de l'exécution des prestations;
- (b) aux prestations effectuées par le Consultant ou son personnel dans le cadre de l'accomplissement de leurs missions;
- (c) à tous équipements, matériels et fournitures nécessaires à l'exécution des prestations, y compris les véhicules à moteur et effets personnels du Personnel Expatrié importés dans le pays du Client et qui en seront exportés après la réalisation des prestations ou qui auraient été détruits au cours de l'accomplissement des prestations.

2.4.2 S'il s'avère impossible d'accomplir les obligations prévues à l'article 2.4.1 [Impôts] en raison des dispositions légales contraires, le Client,

dans la mesure où la loi l'y autorise et sauf stipulation contraire dans les Conditions Particulières du Contrat, remboursera immédiatement au Consultant tous les montants avancés à cette fin sur présentation de justificatifs de paiement.

2.5 EQUIPEMENTS ET BUREAUX

- 2.5.1 Le Client fournira gratuitement au Consultant les équipements techniques et autres ainsi que les bureaux nécessaires à l'exécution des prestations contractuelles tels que décrits à l'**Annexe 6** [*Equipements et Installations à fournir par le Client et Prestations de Tiers mandatés par le Client*].

2.6 PERSONNES A CONTACTER DU CLIENT

- 2.6.1 Le Client désignera deux personnes physiques à contacter et leurs suppléants par le Consultant au titre du présent Contrat et s'engage à désigner immédiatement une autre personne à contacter si une des personnes désignées devait ne plus être disponible.

2.7 PRESTATIONS DE TIERS

- 2.7.1 Le Client est tenu de prendre à sa charge les mesures nécessaires pour l'exécution des prestations par les tiers mandatés par celui-ci, tels que décrits à l'**Annexe 6** [*Equipements et Installations à fournir par le Client et Prestations de Tiers mandatés par le Client*].

2.8 RÉMUNÉRATION DES PRESTATIONS

- 2.8.1 Le Consultant sera rémunéré par le Client en contrepartie des prestations contractuelles fournies conformément à l'article 5 [*Rémunération*].

§ 3 Le Consultant

3.1

ETENDUE DES SERVICES

- 3.1.1 Le Consultant s'engage à fournir dans les délais convenus l'ensemble des prestations qui lui sont confiées.
- 3.1.2 Les prestations fournies par le Consultant comprennent toutes les prestations décrites et présentées dans le présent Contrat et ses Annexes, notamment à l'**Annexe 2** [*Procès-verbaux des négociations*], l'**Annexe 3** [*Termes de Référence et Dossiers d'Appel d'Offres*] et l'**Annexe 9** [*Offre du Consultant*]. Par ailleurs, le Consultant est tenu de fournir toutes les prestations habituelles et exceptionnelles telles que définies à l'article 3.2.1. [*Prestations habituelles et prestations exceptionnelles*].
- 3.1.3 Le Consultant est tenu de coopérer avec les tiers mandatés par le Client conformément à l'article 2.7 [*Prestations de tiers*], sans toutefois assumer la responsabilité pour ceux-ci ou leurs services. En outre, le Consultant est tenu de coordonner l'ensemble de leurs prestations avec les siennes dans la mesure du possible.

3.2

PRESTATIONS HABITUELLES ET PRESTATIONS EXCEPTIONNELLES

- 3.2.1 Outre les prestations expressément indiquées dans le Contrat, le Consultant est également tenu de fournir toutes les autres prestations, le cas échéant, qui ne sont pas explicitement mentionnées dans les prestations contractuelles, mais qui sont habituellement nécessaires pour s'acquitter convenablement des obligations contractuelles et obtenir le résultat convenu (« prestations habituelles »). Ces prestations seront pleinement indemnisées par la Rémunération Contractuelle.
- 3.2.2 Les prestations exceptionnelles sont les prestations qui ne font pas partie des prestations contractuelles ou habituelles, mais qui doivent être nécessairement accomplies par le Consultant pour assurer la bonne exécution du Contrat en cas de changement imprévu de circonstances externes aux prestations de services, de suspension des prestations par le Client en vertu de l'article 4.5 [*Force majeure*] ou de demande du Client, avec l'accord préalable de la KfW, de prestations nécessaires et ne figurant pas dans

l'appel d'offres.

3.3 OBLIGATION D'AGIR AVEC SOIN ET DILIGENCE

- 3.3.1 Sauf stipulation contraire dans le présent Contrat, ou autres dispositions légales du pays ou autre ordre juridique (y compris l'ordre juridique de la juridiction du Consultant), prévoyant des exigences plus élevées que celles prévues dans le présent Contrat, le Consultant est tenu d'agir avec le soin et la diligence généralement requis lors de l'accomplissement de ses obligations au titre du présent Contrat et d'exécuter ses prestations en conformité avec les normes professionnelles et les normes de qualité reconnues en accord avec les connaissances scientifiques actuelles et les règles de l'art. Il est tenu de documenter son travail, l'évolution du Projet et les décisions prises de manière appropriée et satisfaisante pour le Client en tenant compte des exigences prévues à l'article 5.7 [Audit].

3.4 RAPPORTS

- 3.4.1 Le Consultant soumettra des rapports d'avancement du Projet au Client et à KfW conformément aux stipulations des Conditions Particulières. Sauf stipulation contraire dans les Conditions Particulières, le Consultant établira, en cas de mission d'une durée plus longue telle que la surveillance des travaux de construction, les mesures de formation ou le soutien à l'exploitation, des rapports trimestriels, et, après la réalisation des prestations, un rapport final portant sur l'ensemble du Délai d'Exécution. Les rapports comprendront :

- (a) une comparaison de valeurs estimées et réelles pour les activités planifiées;
- (b) un aperçu de l'avancement des travaux ;
- (c) un aperçu des développements sur la durée ;
- (d) un aperçu des développements financiers ; et
- (e) toute information relative aux éventuels problèmes rencontrés et les solutions envisageables.

- 3.4.2 Le Consultant informera immédiatement le Client

et KfW de toutes circonstances extraordinaires qui se produiraient au cours de l'exécution des prestations et de tous points nécessitant l'accord de KfW.

3.4.3 En outre, le Consultant fournira sur demande au Client toutes les informations relatives aux prestations.

3.5 PERSONNEL

3.5.1 Pour l'exécution des prestations, le Consultant engagera le personnel désigné à l'**Annexe 5** [*Plan d'intervention du personnel*]. La liste du personnel clé prévu ainsi que ses modifications éventuelles nécessiteront l'accord écrit du Client et de KfW.

3.5.2 Le Client se réserve le droit de demander au Consultant de rappeler ou remplacer tout membre de son personnel qui ne répondrait pas aux exigences du Client ou qui violerait l'article 1.13 [*Conduite*]. Une telle demande devra être motivée et soumise par écrit au Consultant.

3.5.3 Si le remplacement du personnel intervenant pour le Consultant s'avère nécessaire, le Consultant veillera à ce que le membre du personnel concerné soit immédiatement remplacé par une personne disposant d'une qualification au moins équivalente.

3.5.4 En cas de maladie d'une durée supérieure à un mois d'un membre du personnel du Consultant, risquant de mettre en danger l'exécution du présent Contrat par le Consultant, celui-ci remplacera le membre du personnel concerné par un autre membre disposant d'une qualification au moins équivalente.

3.5.5 Le personnel ne pourra être remplacé qu'après l'accord préalable du Client, étant précisé que cet accord ne pourra être raisonnablement refusé sans raison valable. La substitution, le remplacement ou le non-remplacement (contrairement aux stipulations ci-dessus) du personnel clé nominativement désigné nécessite l'accord préalable de KfW.

3.5.6 Si, pendant la durée du présent Contrat, le Consultant doit rappeler ou remplacer un membre de son personnel, les frais ainsi engendrés seront à sa charge, sauf lorsque la révocation ou le remplacement du personnel sont effectués à la demande du Client. Dans ce cas, les frais engen-

drés par le remplacement du membre du personnel concerné seront à la charge du Client, sauf si le membre en question ne répond pas aux exigences ou a violé les termes de l'article 1.13 [Conduite].

3.6 PERSONNE A CONTACTE DU CONSULTANT

- 3.6.1 Pour l'exécution de tous les droits et obligations découlant du présent Contrat, le Consultant désigne une personne physique en tant qu'interlocutrice vis-à-vis du Client dans le cadre du présent Contrat.
- 3.6.2 Le Consultant désigne au Client et KfW une personne accessible en permanence en cas d'urgence et de crises ainsi qu'un suppléant au siège de son entreprise, et fournit leurs coordonnées respectives. Il informera sans délai le Client et KfW de tout changement de responsabilités ou de coordonnées.

3.7 INDEPENDANCE DU CONSUL- TANT

- 3.7.1 Le Consultant déclare formellement que ni lui-même, ni les entreprises qui lui sont liées ne soumettront d'offre en tant que producteur, fournisseur ou entrepreneur de construction dans le cadre du Projet . Cet article s'applique également aux prestations de conseil ultérieures, dans la mesure où cela risquerait de restreindre la concurrence ou provoquer un conflit d'intérêts. Toute violation de cette stipulation pourra entraîner la résiliation immédiate du présent Contrat et déclencher le remboursement de tous les frais encourus par le Client jusqu'à ladite violation ainsi que l'indemnisation de tous les dommages et pertes subis par le Client suite à la résiliation du Contrat.

§ 4 Début, Réalisation, Modification et Résiliation des Prestations

4.1

DÉBUT ET REALISATION

- 4.1.1 Le Consultant commencera à fournir ses prestations à la date prévue de début d'exécution, toutefois, au plus tôt et sans délai après l'entrée en vigueur du Contrat. Le Consultant fournira ses prestations conformément au calendrier présenté à l'Annexe 7 [Calendrier d'exécution des Prestations] et les accomplira dans le Délai d'Exécution, sous réserve d'une prolongation éventuelle dans le cadre du présent Contrat.
- 4.1.2 Dans la mesure où le présent Contrat contient des prestations optionnelles, le Consultant commencera à fournir sans délai les prestations optionnelles après en avoir été notifié par le Client, sous réserve de l'obtention de l'accord préalable de KfW.
- 4.1.3 Toute modification du calendrier à l'**Annexe 7** [Calendrier d'exécution des Prestations] sur demande motivée de l'une des parties contractantes fera l'objet d'un commun accord par écrit.

4.2

PÉNALITÉS DE RETARD

- 4.2.1 Si, pour des raisons qui lui sont imputables, le Consultant n'accomplit pas dans le délai prescrit une prestation stipulée dans le présent Contrat, le Client aura le droit de demander, sauf dérogation prévue dans les Conditions Particulières, une pénalité de retard égale à 0,5 % du montant de la Valeur du Contrat par semaine de retard, plafonnée à 8 % dudit montant. Le Client ne pourra faire valoir d'autres prétentions résultant du retard dans l'exécution des Prestations dépassant cette pénalité. Le droit de résilier le contrat ne s'en trouvera pas affecté.

4.3

LES PRESTATIONS MODIFIEES

- 4.3.1 Sous réserve de l'accord préalable de KfW, le Client pourra demander une modification du Contrat (prestations modifiées ou supplémentaires ainsi que délais/périodes d'exécution modifiées - « **les prestations modifiées** »).
- 4.3.2 Dans ce cas, la Rémunération Contractuelle et le Délai d'Exécution seront réajustés en conséquence d'un commun accord. Le Consultant

soumettra des propositions quant à la mise en œuvre et la rémunération des prestations modifiées.

- 4.3.3 Le Consultant exécutera les prestations modifiées à condition que le Client accepte par écrit la proposition de rémunération. En cas de désaccord entre les parties sur le montant de la rémunération dans les trois mois à compter du début de l'exécution des Prestations, le droit à rémunération sera traité selon la procédure de règlement de différends conformément aux termes de l'article 8 [*Litiges et Procédure d'Arbitrage*].

4.4 EMPECHEMENT

- 4.4.1 En cas d'empêchement ou de retard dans l'exécution des Prestations incombant au Client ou aux partenaires contractuels du Client (« empêchement») entraînant une augmentation des coûts, du volume ou de la durée des Prestations, le Consultant devra immédiatement informer le Client des circonstances ainsi que des éventuelles conséquences.
- 4.4.2 En cas d'empêchement à l'exécution des Prestations relevant des risques dont le Client assume la responsabilité ou d'un empêchement dû à une faute intentionnelle ou une négligence caractérisée de la part du Client, le Consultant aura droit au remboursement des frais encourus en raison de l'empêchement sur présentation de justificatif.

4.5 FORCE MAJEURE

- 4.5.1 En cas de Force majeure, les obligations contractuelles, dans la mesure où elles sont affectées par un tel événement, seront suspendues pendant la durée de l'impossibilité d'exécution pour cause de Force majeure, à condition qu'une des parties notifie l'évènement de Force majeure à l'autre partie dans les deux semaines de sa survenance. Le Consultant ne pourra être tenu responsable des dommages survenant pendant cette période.

- 4.5.2 En cas de Force majeure, le Consultant aura droit à une prolongation du Contrat correspondant au retard survenu pour cause de Force majeure. Si l'exécution des prestations s'avère définitivement impossible pour cause de Force majeure, ou si la durée de l'événement de Force majeure excède 180 jours, chacune des parties pourra résilier le Contrat.
- 4.5.3 En cas de suspension ou de résiliation du Contrat pour cause de Force majeure, les prestations fournies jusqu'à la survenance d'un cas de Force majeure ainsi que toutes les dépenses nécessaires encourues par le Consultant (sur présentation de justificatifs) résultant de la cessation des Prestations seront facturées conformément aux prix contractuels. Toutes autres prétentions seront exclues.

4.6 SUSPENSION OU RÉILIATION DU CONTRAT

- 4.6.1 Avec l'accord préalable de KfW, le Client pourra à tout moment suspendre en totalité ou en partie l'exécution des prestations ou mettre fin au présent Contrat moyennant un préavis écrit d'au moins 30 jours. Dans ce cas, le Consultant prendra immédiatement toutes les mesures nécessaires afin de cesser l'exécution des prestations et minimiser les dépenses. Le Consultant remettra au Client tous les rapports, plans et autres documents établis jusqu'à cette date. Si la durée de la suspension du Contrat excède 180 jours, le Consultant peut résilier le Contrat. En cas de résiliation du Contrat, les termes de l'article 4.5.3. [*Force majeure*] s'appliquent *mutatis mutandis*.
- 4.6.2 Si le Consultant manque à ses obligations contractuelles :
- (a) sans motif sérieux ;
 - (b) conformément au Contrat ; ou
 - (c) dans les délais,

le Client pourra mettre en demeure le Consultant et lui demander d'exécuter ses Prestations. Si le Consultant ne remédie pas au retard dans l'exécution dans un délai de 21 jours à compter de la demande du Client, le Client pourra, une fois ce délai écoulé, résilier le Contrat par notification écrite.

4.6.3 En cas de défaut de paiement de tout montant échu et exigible dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la facture correspondante, le Consultant pourra résilier le présent Contrat dans les conditions suivantes :

- (a) par notification écrite adressée par le Consultant au Client dans un délai de 30 jours à compter de l'expiration de la période initiale de 60 jours ; et
- (b) en cas de défaut de paiement par le Client des montants dus dans un délai ultérieur de 30 jours après réception de la notification susmentionnée.

4.6.4 Si la résiliation n'est pas due à un manquement du Consultant, celui-ci aura droit au versement de sa Rémunération Contractuelle. Il devra toutefois accepter que soient déduits de sa Rémunération Contractuelle les montants qu'il aura épargnés à titre de frais non engagés ou qu'il aura gagnés ou de mauvaise foi omis de gagner en travaillant dans le cadre d'autres projets.

4.6.5 Si la résiliation est due à un manquement du Consultant, celui-ci pourra demander la Rémunération Contractuelle due pour les prestations fournies jusqu'à la date de résiliation du Contrat, dans la mesure où celle-ci n'a pas encore été versée. Le Client sera en droit de demander des dommages-intérêts pour les dommages directs causés par ledit manquement.

4.7 CORRUPTION ET FRAUDE

4.7.1 S'il est établi que le Consultant a violé les termes de l'article 1.14 [Corruption et fraude], le Client pourra, nonobstant les peines ou autres sanctions qui pourraient être infligées au Consultant en vertu de la loi du pays ou de tout autre système juridique, résilier le présent Contrat par avis écrit. Le Client pourra également résilier le présent Contrat par avis écrit, s'il s'avère que la Déclaration d'Engagement signée par le Consultant dans le cadre de son offre est inexacte.

**4.8
DROITS ET OBLIGATIONS DES
PARTIES EN CAS DE RÉSILIA-
TION**

- 4.8.1 La résiliation du Contrat ne porte pas atteinte ou n'affecte pas les droits, prétentions ou obligations des parties jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

§ 5 Rémunération

5.1 RÉMUNÉRATION DU CONSUL- TANT

- 5.1.1 En contrepartie des Prestations réalisées au titre du présent Contrat, le Client percevra une rémunération prévue dans les Conditions Particulières, sous réserve des conditions énumérées dans ces dernières et ci-après. **L'Annexe 8 [Etat des frais]** comprend un aperçu détaillé des frais.

5.2 CONDITIONS DE PAIEMENT

- 5.2.1 Sauf stipulation contraire dans les Conditions Particulières, le Client versera la rémunération du Consultant comme suit :

- (a) **L'acompte** est exigible dans les 30 jours à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Contrat, sur présentation d'une facture.
- (b) Les **versements** s'effectueront sur présentation des factures correspondantes, en règle générale limités à un paiement par trimestre. La facture pour le premier versement sera présentée au plus tôt 3 mois après la date prévue du début des Prestations. Le Client sera en droit de suspendre les versements à tout moment si le Consultant accuse des retards importants sur le calendrier et/ou si ses prestations sont insuffisantes. Cela s'applique également aux paiements qui ne requièrent pas une preuve d'exécution. En cas de suspension des versements, le Client devra agir conformément à l'article 5.6 [*Contestation de factures*].
- (c) Le **paiement pour solde** sera effectué après la réalisation complète des Prestations contractuelles et après accord du Client et de KfW.

- 5.2.2 Uniquement en cas de mandat : les factures du Consultant seront adressées au Client "c/o KfW". Dans ce cas, KfW devra recevoir l'original de la facture. Une copie de la facture sera directement expédiée au Client. L'original de la facture finale sera adressé au Client et KfW en recevra une copie.

5.2.3 Toute garantie devra être établie en la forme prévue aux Annexes 10 et 11 et devra être une garantie bancaire consentie au Client, en tant que bénéficiaire. Elles doivent être acceptables pour le Client et KfW. L'original de la garantie sera envoyé au Client, avec copie ainsi que la confirmation de l'envoi de l'original au Client à KfW.

5.3

MODALITÉS DE PAIEMENT

5.3.1 Le paiement s'effectuera conformément aux stipulations des Conditions Particulières.

5.4

REVISION DES PRIX

5.4.1 Sauf stipulation contraire dans les Conditions Particulières, les conditions suivantes s'appliqueront aux prix. Les prix indiqués à **l'Annexe 8 [Etat des frais]** s'appliqueront pendant le Délai d'Exécution fixé dans les Conditions Particulières et pendant un délai ultérieur de 3 mois. Passé ce délai, les prix pourront être réajustés en cas d'augmentation de l'indice officiel des prix et salaires dans le pays d'origine du Consultant (coûts en Devise Etrangère) et/ou dans le pays du Client (coûts en Devise Locale), tel que mesuré à partir des indices de base indiqués dans les Conditions Particulières, et à condition que le Consultant en fournisse la preuve. Les prix seront calculés sur la base de la formule suivante :

$$P_n = P_o \cdot (0,15 + 0,85 \cdot L_n/L_o)$$

P_n = prix réajusté, P_o = prix de base,

L_n = indice révisé, L_o = indice de base.

Le calcul ne sera effectué qu'après publication de l'indice des prix définitif.

5.4.2 Sauf convention écrite contraire, les prestations exceptionnelles du Consultant ne seront rémunérées qu'à condition qu'elles aient été modifiées conformément à l'article 4.3 [*Prestations Modifiées*].

5.5 DÉLAI DE PAIEMENT

- 5.5.1 A l'exception de l'acompte et sauf stipulation contraire dans les Conditions Particulières, le paiement des factures s'effectuera dans un délai de 60 jours à compter de la présentation d'une facture vérifiable au Client par le Consultant.
- 5.5.2 En cas de défaut de paiement dans le délai stipulé à l'article 5.5 [*Délai de Paiement*], sous réserve d'une contestation émise par le Client conformément à l'article 5.6 [*Contestation de Factures*], le Consultant percevra une indemnité calculée au taux prévu dans les Conditions Particulières.

Cette indemnité sera calculée sur une base quotidienne à compter de la date d'échéance de la facture dans la devise convenue. L'indemnité convenue couvrira toutes les réclamations du Consultant résultant du retard de paiement de la part du Client.

5.6 CONTESTATION DE FACTURES

- 5.6.1 En cas de contestation par le Client de tout ou partie d'une facture du Consultant, le Client informera le Consultant de son intention de suspendre le paiement correspondant, en indiquant les motifs d'une telle suspension. Si la contestation ne porte que sur une partie de la facture, la partie non contestée de la facture sera réglée dans le délai indiqué à l'article 5.5 [*Délai de Paiement*].

5.7 AUDIT

- 5.7.1 En ce qui concerne les prestations ou prestations partielles qui ne sont pas rémunérées à titre forfaitaire, le Consultant aura l'obligation de tenir à jour des registres répondant aux exigences professionnelles et faisant ressortir clairement et de manière systématique les prestations fournies ainsi que le temps qui y a été consacré et les dépenses encourues. Le Consultant devra permettre au Client et au KfW de consulter ces registres à tout moment et d'en faire des copies pendant toute la durée du présent Contrat.

5.8 DEVISE

- 5.8.1 La devise applicable au Contrat est fixée dans les Conditions Particulières.

§ 6 Responsabilité

6.1

RESPONSABILITÉ DU CONSULTANT POUR MANQUEMENTS CONTRACTUELS QUI LUI SONT IMPUTABLES

- 6.1.1 Le Consultant sera tenu responsable vis-à-vis du Client des manquements à ses obligations contractuelles, notamment des manquements aux obligations stipulées à l'article 3 [*Le Consultant*]. La responsabilité du Consultant sera limitée au montant d'assurance correspondant, dans la mesure où celui-ci est supérieur à la Valeur du Contrat. Dans les autres cas, la responsabilité du Consultant sera limitée à la Valeur du Contrat, sauf en cas de fautes intentionnelles ou de négligence caractérisée.

6.2

RESPONSABILITÉ DU CONSULTANT DU FAIT DES SOUS-TRAITANTS

- 6.2.1 Le Consultant assume également la responsabilité pour les prestations fournies par un sous-traitant conformément à l'article 1.9 [*Cessions et contrats de sous-traitance*].

6.3

DUREE DE RESPONSABILITÉ

- 6.3.1 La responsabilité du Consultant expirera à la date fixée aux Conditions Particulières, sans toutefois expirer, en tout état de cause, avant l'exécution complète des prestations contractuelles.

6.4

RESPONSABILITÉ POUR DOMMAGES INDIRECTS

- 6.4.1 Toute responsabilité pour dommages indirects est exclue.

6.5

RESPONSABILITÉ DU CLIENT

- 6.5.1 Le Client sera tenu responsable vis-à-vis du Consultant des manquements à ses obligations contractuelles, notamment des manquements aux obligations stipulées à l'article 2 [*Le Client*].

§ 7 Assurances

7.1

ASSURANCES DE RESPONSABILITÉ ET DE DOMMAGES

7.1.1 Pour la durée du Contrat, le Consultant souscrira, notamment mais pas exclusivement, les assurances suivantes conformément aux stipulations dans les Conditions Particulières :

- (a) une assurance de responsabilité civile professionnelle,
- (b) une assurance de responsabilité civile personnelle,
- (c) une assurance des équipements couvrant les pertes et les dommages matériels subis par tout équipement acquis, utilisé, mis à disposition ou payé par le Client dans le cadre du présent Contrat ,
- (d) une assurance responsabilité civile automobile et une assurance tous risques pour les véhicules acquis dans le cadre du présent Contrat.

7.1.2 Les frais liés aux assurances énoncées à l'article 7.1.1 [*Assurance de responsabilité et de dommages*] sont couverts par la Rémunération Contractuelle.

§ 8 Litiges et Procédure d'Arbitrage

8.1

RÈGLEMENT À L'AMIABLE

- 8.1.1 En cas de différend résultant ou relatif au présent Contrat, les représentants des parties habilités à régler ce différend s'efforceront, dans un délai de 21 jours à compter de la notification écrite par une partie à l'autre, de bonne foi de régler le différend à l'amiable.

8.2

MÉDIATION

- 8.2.1 A défaut d'un règlement à l'amiable dans un délai de 3 mois à partir de la notification écrite mentionnée à l'article 8.1 [*Règlements à l'amiable*], les parties pourront - d'un commun accord - tenter de régler le différend par médiation conformément aux stipulations des Conditions Particulières avant de mettre en œuvre une procédure d'arbitrage. Nonobstant ce qui précède, les parties peuvent décider d'un commun accord de commencer la procédure de médiation sans délai. Sauf si les parties en conviennent autrement dans un délai de 14 jours, chacune des parties pourra demander la nomination du médiateur par l'institution désignée dans les Conditions Particulières.

La procédure de médiation commencera au plus tard 21 jours à compter de la nomination du médiateur. La procédure médiation se déroulera selon la procédure choisie par le médiateur nommé.

Les négociations et entretiens menés au cours de la médiation seront confidentiels, sauf s'ils aboutissent à un contrat écrit et ayant force obligatoire.

Si les parties acceptent les recommandations du médiateur ou décident de régler le différend par une autre voie, l'accord sera consigné par écrit et signé par les représentants des parties.

- 8.2.2 Si le différend n'est pas réglé dans les 3 mois suivant la nomination du médiateur, le différend sera réglé dans le cadre d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 8.3 [*Procédure d'arbitrage*].

8.3 PROCÉDURE D'ARBITRAGE

- 8.3.1 A défaut d'un règlement à l'amiable conformément à l'article 8.1 [*Règlement à l'amiable*] et/ou d'un règlement par médiation conformément à l'article 8.2 [*Médiation*], le différend sera définitivement et exclusivement réglé - sauf stipulation contraire dans les Conditions Particulières - selon le Règlement de Conciliation et d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale de Paris par un ou plusieurs arbitres nommés conformément audit Règlement. Le lieu et la langue de la procédure d'arbitrage sont déterminés dans les Conditions Particulières.

Conditions Particulières

§ 1: Dispositions générales

Ad. 1.1: Définitions

« **Date de début d'exécution** » : La date de début d'exécution sera le [●]. / La date de début d'exécution sera [●] semaines à compter de l'entrée en vigueur du contrat⁵.

« **Délai d'Exécution** » : Le délai d'exécution est la période [●].

« **Force majeure** »: Force majeure

[●]

« **Projet** » : Le Consultant fournira les prestations à [●], n° interne BMZ [●] (« Projet »).

1.4: Communication

Tous communiqués, instructions, rapports ou autres messages seront rédigés en langue [●].

1.5: Notifications

Adresse du Client :

Adresse postale [●]

E-mail : [●]

Téléphone : [●]

Fax : [●].

Adresse du Consultant :

Adresse postale [●]

E-mail : [●]

Téléphone : [●]

⁵ La date de début d'exécution peut être identique à la date d'entrée en vigueur du contrat ou intervenir après la date d'entrée en vigueur du contrat. La date de début d'exécution peut être définie en termes absolus (première option) si le calendrier des événements est fixé ou définie en fonction de la date d'entrée en vigueur du contrat (seconde option) si la date d'entrée en vigueur du contrat ne peut être déterminée par avance. L'option qui ne s'applique pas devra être effacée. De manière générale, entre la date d'entrée en vigueur du contrat et la date de début d'exécution, une phase de mobilisation est prévue, dont la durée ne pourra excéder quatre semaines en fonction de la nature et de l'ampleur de la mission.

Fax : [●].

Adresse de KfW⁶ :

Adresse postale
Palmengartenstrasse 5 – 9
60325 Frankfurt

Allemagne

Email : info@kfw.de

Téléphone : +49(69)7431-0

Fax : +49(69)7431-2944

1.6: Loi applicable et langue

La (Les) langue(s) du Contrat est (sont) [●].

[La langue faisant foi est [●].]

Le présent Contrat est régi par la loi [●]⁷.

1.10 : Propriété des résultats du travail, droit d'auteur

[●]

1.15 : Remboursements

Coordonnées du compte spécial du Client pour les remboursements en De-
vise Locale : [●]

§ 2 : Le Client

2.2 : Décisions/coopération

Le Client doit prendre les décisions / mener les actions de coopération⁸ citées
à l'article 2.2 [*Décisions/Coopération*] au plus tard dans un délai de [●]
jours/semaines. |

⁶ L'adresse générale de KfW devrait être indiquée ou modifiée en fonction du projet en question.

⁷ Si possible, choisir le droit allemand. Pour les contrats conclus par KfW en son propre nom ou dans le cadre d'un mandat, il convient, en règle générale, de les soumettre au droit allemand.

⁸ A distinguer, si nécessaire.

2.4 : Impôts

Les parties contractantes conviennent des dispositions suivantes⁹ relatives aux impôts et taxes¹⁰ [●]

2.6 : Personnes à contacter du Client

La personne à contacter du Client est [●].

Le suppléant de la personne à contacter est [●],

§ 3 : Le Consultant

§ 3.3 : Obligation d'agir avec soin et diligence

[●]

3.4 : Rapports

[●] Indiquer la forme, l'étendue et la fréquence des rapports, y compris du rapport final portant sur l'ensemble de la durée de Contrat.

3.6.1 : Personne chargée de l'exécution du Contrat du Consultant

La personne chargée de l'exécution du Contrat chez le Consultant est [●].

Coordonnées [●]

Le suppléant est [●].

Coordonnées [●]

3.6.2 : Personne à contacter du Consultant en cas d'urgence ou de crise

La personne à contacter chez le Consultant en cas d'urgence ou de crise est [●].

Coordonnées [●]

Le suppléant est [●].

⁹ Variantes (combinaisons possibles):
a) Le consultant, le sous-traitant, le personnel expatrié sont exonérés des impôts/taxes dans le pays du Client
b) Le Client rembourse ultérieurement les impôts/taxes payés sur présentation de justificatifs
c) Le Client paye directement les impôts/taxes imposés
d) Pas d'exonération des impôts/taxes

¹⁰ Il est nécessaire de préciser clairement les impôts/taxes à payer ou rembourser (le cas échéant, différenciés p. ex. TVA, impôts sur les sociétés, autres impôts/taxes, etc.). La variante choisie devra être indiquée dans l'appel d'offres.

Coordonnées [●] |

§ 5: Rémunération

5.1.1 : Rémunération

En contrepartie des prestations fournies par le Consultant en vertu du présent Contrat, le Client versera le montant de

[●] en [● devise¹¹]

(« Valeur du Contrat »)

La Valeur du Contrat se compose comme suit :

Honoraires : [●] en [● devise]

Forfait frais accessoires¹² [●] en [● devise]

[Frais accessoires sur justificatifs [●] en [● devise]¹³

[La Valeur du Contrat ne comprend pas les options suivantes qui ne font pas partie du mandat:

Option [●] en [● devise]

L'annexe 8 [Etat des frais] comprend un aperçu détaillé des coûts.]

¹¹ L'euro devrait de préférence être choisi comme devise du contrat. Si la rémunération est effectuée en plusieurs devises, les parts respectives de la Valeur du Contrat devront y être indiquées, et les conditions de paiement évoquées ci-après devront être adaptées de manière correspondante.

¹² Dans la mesure du possible, les frais accessoires devraient être payés de manière forfaitaire (p.ex., forfaits mensuels pour l'exploitation du bureau, pour l'entretien de véhicules, le transport, les rapports etc.).

¹³ Décompte sur la base des dépenses effectives uniquement dans des cas exceptionnels.

5.2 : Conditions de paiement

La rémunération de Consultant est payée sur présentation d'une facture, en indiquant le numéro BMZ (N° de référence KfW, voir § 1.1. Définitions Projet), de la manière suivante :

[•] EUR acompte

[•] le cas échéant, stipulation relative à la garantie de remboursement d'acompte¹⁴

[•] EUR versements¹⁵.

[•] EUR paiement pour solde¹⁶.

[•] le cas échéant, stipulation relative à la retenue de garantie¹⁷

5.3 : Modalités de paiement

[•]

5.4.1 : Révision des prix

Indice de base de frais en devise étrangère : [•]

Indice de base de frais en devise locale : [•]

5.5 : Délai de paiement

Indemnité convenue pour les paiements arriérés selon les dispositions de l'article 5.5 [*Délai de paiement*] : [•] pour cent par an, calculée sur le montant dû.

5.8 : Devise

Le Contrat est libellé en [•] (devise).

¹⁴ L'octroi d'une garantie de remboursement d'acompte conformément au modèle fourni en **Annexe 10** [*Modèle d'une Garantie de Remboursement d'Acompte*] est nécessaire si l'acompte dépasse 15 % de la Valeur du Contrat et, en tout état de cause, s'il dépasse le montant de 150 000 euros (ou l'équivalent en une autre devise).

¹⁵ Les versements devront être effectués au fur et à mesure de l'avancement des prestations, avec, en règle générale, pas plus d'un paiement par trimestre. Les versements ne seront soumis à l'établissement d'une preuve de performance (rapports, études, réceptions etc.) seulement lorsque 70 % de la Valeur du Contrat auront été atteints. Si des parts de la rémunération dépendent des résultats ou du succès des prestations et/ou sont remboursées sur présentation de justificatifs, ces paiements sont à indiquer séparément avec les justificatifs correspondants.

¹⁶ Les versements doivent être planifiés de sorte que pour les études etc., il reste un paiement pour solde de 10 % environ et pour les mandats de surveillance des travaux d'au moins 5 % de la Valeur du Contrat.

¹⁷ Si la responsabilité du Consultant dépasse la réception de ses prestations en tant que telles (p.ex. si, en cas de surveillance des travaux, sa responsabilité est étendue jusqu'à la réception définitive des installations), il peut être convenu que le décaissement du paiement pour solde aura lieu au moment de la réception de ses prestations contre l'octroi d'une retenue de garantie conformément au modèle fourni à l'**Annexe 11** [*Modèle d'une Retenue de Garantie*].

§ 6 Responsabilité

6.3 : Durée de responsabilité

La responsabilité du Consultant expirera le ¹⁸ [●].

§ 7 : Assurances

Les assurances [●] sont souscrites par le Consultant, les assurances [●] sont souscrites par le Client. *[Note : à adapter au cas par cas. Indiquer les montants garantis ainsi que le nombre maximum de réclamations par an.(maximisation)]*

§ 8 : Litiges et procédure d'arbitrage

8.2 : Médiation

Le médiateur est nommé par [●] ; cette décision de nomination a force obligatoire entre les parties¹⁹.

Les frais de la médiation et les services du médiateur sont assumés à parts égales par les parties.

8.3 : Procédure d'Arbitrage

Le lieu de l'arbitrage est [●].

La langue de l'arbitrage est [●].

(lieu, date)

(pour le Client)

(pour le Consultant)

¹⁸ Dans le cas d'activités de planification et de surveillance des travaux, la responsabilité du Consultant peut être étendue jusqu'à la réception définitive des ouvrages ou installations planifiés et surveillés par lui.

¹⁹ Des services de médiation sont offerts par: la Chambre de commerce internationale (CCI) www.iccwbo.org ou www.icc-deutschland.de ou par le Centre pour le Règlement Efficace des Différends (CRED) www.cedr.com, ou par l'Institut international de Médiation (IIM) <http://www.imimmediation.org/about-imi> ou la Fédération Internationale des Ingénieurs Conseils (FIDIC) www.fidic.org

Liste des Annexes

n° de l'annexe	Désignation
1	Déclaration d'engagement
2	Procès-verbaux des négociations
3	Termes de référence et Dossiers d'Appel d'offres
4	Règles de KfW pour l'Engagement de Consultants dans le domaine de la Coopération financière de la République Fédérale d'Allemagne avec les Pays en Développement (dans la version en vigueur au moment de la soumission des offres)
5	Plan d'intervention du personnel
6	Equipements et installations à fournir par le Client et Prestations de Tiers mandatés par le Client
7	Calendrier d'exécution des prestations
8	Etat des frais
9	Offre du Consultant
10	Modèle de' garantie de remboursement d'acompte
11	Modèle de' retenue de garantie

Si une ou plusieurs Annexes ne sont pas nécessaires dans le contrat: préserver la numérotation des annexes afin que les références correspondantes puissent être maintenues et ajouter la mention "sans objet" dans les Annexes en question.

Déclaration d'engagement

Nous soulignons l'importance d'une procédure d'appel d'offres libre, équitable et concurrentielle, excluant toutes pratiques abusives. A cet égard, nous n'avons, à ce jour, ni offert, ni accordé, directement ou indirectement, des incitations illicites à des agents de la fonction publique ou à d'autres personnes, ni accepté de telles incitations, dans le cadre de notre offre, et nous nous engageons à ne pas offrir, accorder ou accepter de telles incitations ou conditions lors de la présente procédure d'appel d'offres ou, dans le cas où notre offre serait retenue, lors de la mise en œuvre du contrat. De plus, nous déclarons qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts au sens défini dans les [Règles](#) correspondantes.

Par ailleurs, nous soulignons l'importance du respect des normes environnementales et sociales lors de la réalisation du Projet. Nous nous engageons à respecter les normes du droit du travail applicable et les normes fondamentales du travail de l'Organisation internationale du travail (OIT), ainsi que les normes nationales et internationales applicables en matière de santé et sécurité au travail.

Nous informerons nos employés de leurs devoirs respectifs et de leur obligation de respecter cette Déclaration d'Engagement et de respecter les lois du/de [●] (nom du pays).

Nous déclarons que notre société/ aucun membre du groupement ne figure sur la liste des sanctions des Nations Unies, de l'UE ou du gouvernement allemand, ni sur une autre liste de sanctions, et affirmons que notre société / chaque membre du groupement en informera sans délai le Client et KfW si cela se produisait ultérieurement.

Nous reconnaissons qu'en cas d'inscription de la société (ou d'un membre du groupement) sur une liste de sanctions ayant force obligatoire pour le Client et/ou KfW, le Client aura le droit d'exclure notre société/ le groupement de la procédure d'attribution et/ou, dans le cas où le marché nous aurait déjà été attribué, de procéder à la résiliation immédiate du contrat, si les informations fournies dans la Déclaration d'Engagement étaient objectivement fausses ou si le motif d'exclusion de la procédure d'appel d'offres survenait après la soumission de la Déclaration d'Engagement.

.....
.....
.....
(Lieu) (Date) (Société)

Procès-verbaux des négociations²⁰

²⁰ Dans un souci de précision des stipulations contractuelles, il est conseillé d'intégrer les modifications convenues directement dans les Conditions Particulières au lieu d'annexer de longs procès-verbaux de négociations.

Termes de référence et dossiers d'appel d'offres

|

|

Règles pour l'Engagement de Consultants dans le cadre de la Coopération financière avec les Pays en Développement

(dans la version en vigueur au moment de la soumission des offres)

Plan d'intervention du personnel

(conformément à l'offre du Consultant, le cas échéant, dans la version renégociée)

[

]

**Equipements et installations à fournir par le Client et Prestations de Tiers
mandatés par le Client**

|

|

Calendrier d'exécution des prestations

(conformément à l'offre du Consultant, le cas échéant, dans la version renégociée)

|

|

Etat des Frais

(conformément à l'offre du Consultant, le cas échéant, dans la version renégociée)

|

|

Offre du Consultant

|

|

Modèle d'une garantie de remboursement d'acompte

Adresse de la banque délivrant la garantie:

.....
.....
.....

Adresse du bénéficiaire de la garantie (Client):

.....
.....
.....

En date du, vous avez conclu un Contrat concernant (Projet, objet du Contrat) avec (nom et adresse) (« Contractant ») au prix de

Conformément aux dispositions du contrat, le Contractant reçoit un acompte de, correspondant à % de la Valeur du Contrat.

Nous soussignés, (banque), renonçons à soulever toute objection et exception résultant du Contrat susmentionné et octroyons par la présente une garantie irrévocable et autonome à première demande de paiement du montant verse au Contractant comme acompte à concurrence de

.....

(en toutes lettres:)

Tout paiement de notre part est soumis à votre déclaration écrite que le Contractant n'a pas exécuté le Contrat susmentionné en bonne et due forme.

La présente garantie entre en vigueur dès l'inscription de l'acompte sur le compte du Contractant. La présente garantie sera automatiquement réduite proportionnellement aux paiements effectués.

En cas de recours à la présente garantie, le paiement sera effectué à KfW, Frankfurt am Main, BIC: KFWIDEFF, compte IBAN : DE53 5002 0400 3800 0000 00, pour le compte de (client/agence d'exécution du projet/ acquéreur).

La présente garantie expire le au plus tard. Toutes demandes de paiement doivent nous parvenir jusqu'à cette date par lettre ou par message télécommunicé chiffré.

Il est convenu que la présente garantie nous sera retournée à son expiration ou après le règlement du montant total réclamé en vertu des présentes.

.....
lieu, date

.....
garant |

Modèle d'une retenue de garantie

Adresse de la banque délivrant la garantie:

.....
.....
.....

Adresse du bénéficiaire de la garantie (Client):

.....
.....
.....

En date du, vous avez conclu un contrat concernant
..... (Projet, objet du contrat) avec (nom,
adresse).....
(„Contractant“) au prix de

.....

Conformément aux dispositions du Contrat, le Contractant reçoit un paiement pour solde de
.....
....., correspondant à % de la Valeur du Contrat.

Nous soussignés,..... (banque),
renonçons à soulever toute objection et exception résultant du Contrat susmentionné et
octroyons par la présente la garantie irrévocable et autonome à première demande de
paiement d'un montant à concurrence de

.....

(en toutes lettres :)

Tout paiement est soumis à votre déclaration écrite que le Contractant n'a pas exécuté le
Contrat susmentionné en bonne et due forme.

En cas de recours à la présente garantie, le paiement sera effectué à KfW, Frankfurt am
Main, BIC: KFWIDEFF, compte IBAN : DE53 5002 0400 3800 0000 00, pour le compte du
..... (client, agence d'exécution du projet/ acquéreur).

La présente garantie expire le au plus tard.

Toutes demandes de paiement doivent nous parvenir jusqu'à cette date par lettre ou par
message télécommunicé chiffré.

Il est convenu que la présente garantie nous sera retournée à son expiration ou après le
règlement du montant total réclamé en vertu des présentes l.

.....

lieu, date

.....

garant